

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 2 mars 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 825 388 028 R.C.S. Bobigny
Date d'immatriculation 01/02/2017
Dénomination ou raison sociale **INGLORIOUS PROD**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 100,00 Euros
Adresse du siège 15 Rue Michelet 93100 Montreuil
Activités principales Production de spectacles, organisation de tournées et diffusion de spectacles, production audiovisuelle
Durée de la personne morale Jusqu'au 01/02/2116
Date de clôture de l'exercice social 30 juin

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms ANDRE Marion
Nom d'usage BALESTRIERO
Date et lieu de naissance Le 12/05/1983 à Nancy (54)
Nationalité Française
Domicile personnel 137 Avenue du President Wilson 93100 Montreuil

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 15 Rue Michelet 93100 Montreuil
Activité(s) exercée(s) Production de spectacles, organisation de tournées et diffusion de spectacles, production audiovisuelle
Date de commencement d'activité 25/01/2017
- Mention du 01/02/2017 En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité de Production de spectacles est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
- Mention du 05/07/2017 En application de l'article R 123-96 du code de commerce, l'activité de entrepreneur de spectacles est sous condition suspensive de la délivrance de l'autorisation par l'autorité compétente. La pièce justificative doit être fournie au Greffe dans les quinze jours de sa délivrance par l'autorité compétente. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Marion'.

FIN DE L'EXTRAIT